



Droit de fréquenter une mineure

Par **pignolo**, le **20/05/2016** à **11:55**

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer si un jeune homme de 17 ans et demi a le droit de fréquenter régulièrement une mineure de 14 ans et demi. Le jeune homme est en foyer et donne l'impression de vouloir s'accaparer la jeune fille, et la jeune fille elle, est en famille d'accueil. A vrai dire, les deux sont complètement perdus, et je redoute une issue malheureuse pour chacun d'eux, et dernièrement pour raison de jalousie, le jeune homme a fait une tentative de suicide, et la jeune fille en a fait autant.

Donc ma question est la suivante :

Peut-on interdire au jeune homme de fréquenter cette jeune fille ?

Merci pour votre réponse
cordialement

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **16:40**

Bonsoir,

Pas "on", mais le détenteur de l'autorité parentale lui le peut.

Par **Visiteur**, le **20/05/2016** à **17:37**

Sont-ils heureux de se voir, les a-t-on interdit de rencontre ?

Par **pignolo**, le **25/05/2016** à **10:35**

Merci pour vos réponses

"morobar" merci pour votre réponse

"pragma" ils sont très heureux de se voir, mais a 14 ans et demi pour la jeune fille, n'es-ce pas un peu jeune.après plusieurs tentatives de suicide, des deux cotés, et des fugues permanentes, je me pose la question.

cordialement